Nations Unies A/56/6 (SECT.29)

Assemblée générale

Distr. générale
18 avril 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003*

Titre X
Activités administratives financées en commun et dépenses spéciales

Chapitre 29
Activités administratives financées en commun

(Programme 24 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005)

Table des matières

Page

Vue d'ensemble 2

A. Commission de la fonction publique internationale 3

B. Corps commun d'inspection 7

C. Comité de haut niveau chargé des questions de gestion créé par le Comité administratif de coordination 8

D. Comité de haut niveau sur les programmes du Comité administratif de coordination 11

E. Activités du Comité administratif de coordination en matière de coordination des politiques relatives aux technologies de l'information et de la communication 14

Annexes

I. Montant indicatif des ressources nécessaires 18

II. Observations du Comité administratif de coordination sur le projet de budget concernant le Corps commun d'inspection 35

* On trouvera dans le présent fascicule le chapitre 29 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003. Le budget-programme approuvé paraîtra ultérieurement en tant que *Supplément No 6* aux *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session* (A/56/6/Rev.1).

01-33720 (F) 170501 190501

Chapitre 29
Activités administratives financées en commun

(Programme 24 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005)

Vue d'ensemble

29.1 Les crédits inscrits au présent chapitre doivent permettre de couvrir les dépenses relatives à cinq unités administratives financées en commun, à savoir :

a) La Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et son secrétariat;

b) Le Corps commun d'inspection (CCI) et son secrétariat;

c) Le secrétariat des organes subsidiaires du Comité administratif de coordination (CAC) chargés des questions administratives et de programme : le Comité de haut niveau chargé des questions de gestion et le Comité de haut niveau chargé des programmes ainsi que les activités de coordination interinstitutions des politiques dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, qui sont traitées dans le présent chapitre en tant qu'élément distinct des activités du CAC.

29.2 En ce qui concerne les organes subsidiaires et les activités susmentionnés, il convient de rappeler qu'à l'issue d'une étude effectuée par le Secrétaire général en consultation avec les chefs de secrétariat des autres organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, le Comité administratif de coordination a décidé, à sa deuxième session ordinaire de 2000, de simplifier le dispositif constitué par ses organes subsidiaires et de créer deux comités de haut niveau, à savoir le Comité de haut niveau chargé des questions de gestion et le Comité de haut niveau chargé des programmes, pour l'aider à réfléchir sur les questions stratégiques qui auront une incidence sur l'avenir du système des Nations Unies. Ces deux comités de haut niveau sont à présent chargés des tâches qui incombaient précédemment au Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations (CCQPO) et au Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA). Le CCQPO et le CCQA ont, en conséquence, été dissous. En ce qui concerne la coordination des technologies de l'information et de la communication, les directives viendront du Comité de haut niveau sur les programmes, tandis que les fonctions de l'ancien Comité de coordination des systèmes d'information seront reprises par un réseau d'équipes spéciales et de groupes de travail.

29.3 Les crédits relatifs aux cinq unités susmentionnées correspondent au montant net inscrit à ce titre au budget ordinaire et représentent seulement la part de leurs prévisions de dépenses qui est à la charge de l'Organisation. Néanmoins, dans le cas de la Commission de la fonction publique internationale et du Corps commun d'inspection, les prévisions budgétaires dans leur intégralité sont également soumises à l'Assemblée générale pour examen et approbation, conformément au statut de chacun de ces deux organes. Les observations du Comité administratif de coordination sur les prévisions budgétaires du Corps commun d'inspection pour l'exercice biennal 2002-2003, qui sont formulées conformément à son statut, sont reproduites dans l'annexe II au présent chapitre.

29.4 Le crédit inscrit au présent chapitre fait apparaître une diminution de 87 600 dollars par rapport au crédit ouvert pour l'exercice biennal 2000-2001. Cette diminution est le résultat net de la réduction globale des prévisions de dépenses brutes des unités administratives financées en commun et de la modification du pourcentage de leurs dépenses qui est à la charge de l'ONU (y compris le HCR et l'UNRWA), conformément à la formule approuvée par le CAC.

29.5 Le tableau 29.1 indique la répartition, en pourcentage, des prévisions budgétaires se rapportant au présent chapitre.

Tableau 29.1

Répartition des ressources par grande rubrique, en pourcentage

Rubrique	*Budget ordinaire*
A. Commission de la fonction publique internationale	56,7
B. Corps commun d'inspection	27,8
C. Comité de haut niveau du CAC chargé des questions de gestion	6,2
D. Comité de haut niveau du CAC chargé des programmes	3,0
E. Activités de coordination des politiques dans le domaine des technologies de l'information et de la communication du CAC	6,3
Total	**100,0**

29.6 Les prévisions budgétaires relatives au présent chapitre font apparaître une diminution de 1 % (avant réévaluation des coûts) par rapport au montant du crédit révisé ouvert pour l'exercice biennal 2000-2001.

Tableau 29.2

Prévisions de dépenses, par grande rubrique

(En milliers de dollars des États-Unis)

Budget ordinaire

Rubrique	*1998-1999 Dépenses effectives*	*2000-2001 Crédits ouverts*	*Augmentation*		*Total avant réévaluation des coûts*	*Réévaluation des coûts*	*2002-2003 Dépenses prévues*
			Montant	*Pourcentage*			
A. Commission de la fonction publique internationale	3 699,3	4 479,3	46,6	1,0	4 525,9	247,7	4 773,6
B. Corps commun d'inspection	2 627,9	2 372,7	(149,8)	(6,3)	2 222,9	21,0	2 243,9
C. Comité de haut niveau sur la gestion	543,5	438,6	37,4	8,5	476,0	4,4	480,4
D. Comité de haut niveau sur les programmes	604,4	245,9	(15,6)	(6,3)	230,3	2,1	232,4
E. Activités de coordination des politiques dans le domaine des technologies de l'information et de la communication	427,7	484,0	(6,2)	(1,2)	477,8	4,7	482,5
Total	**7 902,8**	**8 020,5**	**(87,6)**	**(1,0)**	**7 932,9**	**279,9**	**8 212,8**

A. Commission de la fonction publique internationale

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) : 4 525 900 dollars

29.7 L'Assemblée générale, par sa résolution 3357 (XXIX) du 18 décembre 1974, a créé la Commission de la fonction publique internationale pour assurer la réglementation et la coordination des conditions d'emploi dans les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies. La Commission est, en vertu de son statut, un organe subsidiaire de l'Assemblée générale. Elle exerce

ses fonctions à l'égard de l'Organisation des Nations Unies ainsi que des institutions spécialisées et autres organisations internationales qui appliquent le régime commun des Nations Unies. Dans l'exercice de ses fonctions, la Commission est guidée par le principe énoncé dans les accords entre l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations, qui vise à établir une fonction publique internationale unifiée par l'application de normes, de méthodes et de dispositions communes en matière de personnel. Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 de son statut, le budget de la Commission est inclus dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Le projet de budget est établi par le Secrétaire général après consultation avec le Comité administratif de coordination, sur la base des propositions de la Commission.

29.8 Aux termes de son statut, la Commission fait à l'Assemblée générale des recommandations touchant les principes généraux applicables à la détermination des conditions d'emploi des fonctionnaires, le barème des traitements et des ajustements (indemnités de poste ou déductions), les indemnités et prestations auxquelles ont droit les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures et le barème des contributions du personnel. La Commission fixe les modalités d'application des principes applicables à la détermination des conditions d'emploi, le taux des indemnités et des prestations (autres que les pensions et les indemnités et prestations qui sont fixées par l'Assemblée générale) ainsi que les conditions à remplir pour en bénéficier, et les normes applicables aux voyages. La Commission décide par ailleurs du classement des lieux d'affectation aux fins de l'application des ajustements (indemnités de poste ou déductions). Elle effectue des enquêtes afin de déterminer les conditions d'emploi les plus favorables pour les agents de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées dans les villes sièges et fait ensuite des recommandations aux organisations concernant les traitements et indemnités. La Commission établit des normes de classement des emplois pour toutes les catégories de personnel et donne aux organisations appliquant le régime commun des conseils sur l'établissement de systèmes uniformes de classement. Elle leur fait aussi des recommandations touchant la gestion des ressources humaines (recrutement, mobilité, organisation des carrières, parité entre les sexes, programmes de formation et de perfectionnement du personnel, etc.).

29.9 Les grands objectifs du programme de travail de la Commission sont les suivants : a) continuer d'actualiser le régime commun des traitements, indemnités et autres prestations; b) établir et tenir à jour des procédures et des méthodologies; c) établir et tenir à jour le classement des lieux d'affectation aux fins des ajustements et les taux de l'indemnité journalière de subsistance pour quelque 200 pays et régions du monde; d) effectuer des enquêtes sur les conditions d'emploi les plus favorables pour les agents de la catégorie des services généraux dans les villes sièges; e) établir des normes de classement des emplois et les tenir à jour; et f) donner des orientations et des conseils ayant trait à la gestion des ressources humaines sur diverses questions.

29.10 Le Président dirige les travaux de la CFPI. En sa qualité de chef de l'administration de la Commission, le Secrétaire exécutif établit le projet de budget de la Commission, en consultation étroite avec le Président et le Vice-Président, et le soumet au Secrétaire général.

Programme de travail de la Commission de la fonction publique internationale

29.11 La CFPI tiendra deux sessions d'une durée de trois semaines chacune en 2002 et deux sessions d'une durée globale de quatre à cinq semaines en 2003. Sur les deux sessions qui se tiendront chaque année, l'une aura lieu à New York et l'autre, en principe, au siège d'une des organisations participantes qui appliquent le régime commun. La Commission peut aussi décider de créer des groupes de travail sur telle ou telle question particulière. Ces groupes de travail sont composés de membres de la Commission et de son secrétariat, ainsi que de représentants des organisations membres et du personnel. On prévoit qu'au cours de l'exercice 2002-2003, quatre groupes de travail seront créés et chacun d'eux se réunira pendant environ deux semaines. En outre, des repré-

sentants de la Commission seront sans doute invités à participer à au moins une réunion par an des groupes de travail techniques créés par les organes directeurs des organisations participantes.

29.12 Le Comité consultatif pour les questions d'ajustement tiendra durant l'exercice biennal une session par an, d'une durée d'une semaine. Ses membres, comme ceux de la CFPI, ont droit au remboursement des frais de voyage et à une indemnité de subsistance, conformément aux règles établies par l'Assemblée générale pour les membres d'organes et d'organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies exerçant leurs fonctions à titre personnel.

29.13 Pour l'exercice biennal 2002-2003, la Commission consacrera une attention accrue aux questions relatives à la gestion des ressources humaines, dans l'optique du cadre intégré de gestion des ressources humaines que l'Assemblée générale a approuvé dans sa résolution 55/223 du 23 décembre 2000, comme suite à la recommandation de la Commission (A/55/30, annexe II). Le cadre de gestion des ressources humaines, qui comprend six grandes rubriques et un certain nombre de sous-rubriques, servira de guide pour les travaux futurs de la Commission.

29.14 Par ailleurs, la CFPI continuera de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent dans le domaine des traitements, indemnités et autres prestations, notamment : a) en effectuant des études des niveaux de rémunération en vigueur dans la fonction publique de référence afin d'identifier la fonction publique la mieux rémunérée au regard de l'application du principe Noblemaire; b) en effectuant des enquêtes sur les conditions d'emploi les plus favorables pour la catégorie des agents des services généraux dans les villes sièges; et c) en établissant et en tenant à jour le classement des lieux d'affectation aux fins des ajustements et de la prime de sujétion ainsi que les taux de l'indemnité journalière de subsistance.

29.15 Le secrétariat de la Commission se compose du Bureau du Secrétaire exécutif, de la Division du coût de la vie, de la Division des politiques relatives au personnel et de la Division des traitements et des indemnités.

29.16 Les principales activités qu'entreprendra la Division du coût de la vie au cours de l'exercice biennal 2002-2003 consisteront à : a) effectuer périodiquement des enquêtes sur le coût de la vie dans les lieux d'affectation hors siège; b) effectuer des enquêtes intervilles générales à New York et à Genève; c) mettre à jour tous les mois les indices d'ajustement et établir le classement des lieux d'affectation aux fins des ajustements (indemnités de poste ou déductions); d) publier des rapports mensuels sur les ajustements; e) gérer le régime de l'allocation-logement, qui est lié au système des ajustements; f) effectuer des recherches méthodologiques sur les ajustements quand la nécessité en est dictée par certains événements, à l'occasion par exemple de l'examen du régime des traitements et des indemnités; g) entreprendre conjointement avec les organismes statistiques de la Commission européenne et de l'Organisation de coopération et de développement économiques des projets visant à améliorer la qualité du système des ajustements (indemnités de poste ou déductions) et, à plus long terme, à permettre de réaliser des économies une fois que serait mis au point un système commun de calcul des ajustements; h) fournir des services de secrétariat au Comité consultatif pour les questions d'ajustements; et i) améliorer les compétences techniques des fonctionnaires afin qu'ils puissent tirer pleinement parti des nouvelles technologies de l'information et qu'ils acquièrent une bonne connaissance des nouvelles méthodes statistiques. Les utilisateurs des produits de la Division du coût de la vie sont les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, les États Membres, les organisations non gouvernementales et le secteur privé partout dans le monde, pour lesquels ces produits constituent une norme dont doit s'inspirer leur personnel expatrié.

29.17 Au cours de l'exercice biennal 2002-2003, les principales activités de la Division des politiques relatives au personnel comprendront de nouvelles études à entreprendre comme suite à l'approbation du cadre intégré de gestion des ressources humaines, ainsi que les activités opéra-

tionnelles en cours et des activités répondant aux besoins des organismes demandeurs. Il s'agit, en l'occurrence, des activités suivantes : a) examen du régime des traitements et indemnités; b) mise au point définitive des normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux; c) classement des lieux d'affectation en fonction des conditions de vie et de travail (régime de la prime de sujétion) et recommandations concernant la prime de risque; d) établissement et publication de la liste mensuelle des avis de vacance de poste pour l'ensemble du système des Nations Unies; e) activités de formation et d'information; et f) conseils et coordination techniques concernant les questions relatives au classement des emplois.

29.18 Le programme de travail de la Division des traitements et des indemnités découle des responsabilités confiées à la Commission en vertu des articles 10 à 12 de son statut. Pendant l'exercice biennal 2002-2003, la Division exécutera les activités suivantes : a) études sur l'application du principe Noblemaire et contrôle annuel des niveaux de rémunération en vigueur dans la fonction publique de référence (fonction publique des États-Unis d'Amérique); b) étude des méthodes de détermination des différentes allocations et primes; c) étude des primes, des allocations et des taux appliqués aux contributions du personnel; d) enquêtes sur les traitements des agents des services généraux à Vienne et à Berne; e) mise à jour mensuelle des taux de l'indemnité journalière de subsistance; f) enquêtes dans les lieux d'affectation hors siège en prévision de l'étude méthodologique; et g) examen des traitements et indemnités.

29.19 Le projet de budget pour l'exercice biennal 2002-2003 se fonde sur le programme de travail de la Commission pour l'exercice biennal et tient compte d'une étude interne globale qui doit être consacrée aux activités du Bureau du Secrétaire exécutif et des trois divisions organiques de la Commission. Les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, fondées sur l'audit de gestion du secrétariat de la CFPI, ont également été prises en considération pour l'établissement des prévisions budgétaires. Le projet de budget pour l'exercice biennal 2002-2003 se chiffre à un montant total de 12 069 600 dollars (aux taux de 2000-2001), faisant apparaître une diminution de 94 900 dollars. La part des dépenses de la CFPI qui est à la charge de l'ONU (y compris le HCR et l'UNRWA) s'élève à 4 525 900 dollars, ce qui représente une augmentation de 46 600 dollars, attribuable à une légère révision à la hausse de la valeur en pourcentage de la part de l'ONU, conformément à la formule approuvée par le Comité administratif de coordination.

Tableau 29.3

Ressources nécessaires : part du budget de la CFPI qui est à la charge de l'ONU

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2000-2001*	*2002-2003 (avant réévaluation des coûts)*	*2000-2001*	*2002-2003*
Budget ordinaire				
Postes	–	–	–	–
Autres rubriques	4 479,3	4 525,9	–	–
Total	**4 479,3**	**4 525,9**	**–**	**–**

29.20 Les ressources nécessaires, d'un montant de 4 525 900 dollars, soit une augmentation de 46 600 dollars, correspondent à la part du budget de la CFPI qui est à la charge de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2002-2003, calculée sur la base d'un pourcentage de 37,5 % du budget de la Commission. L'augmentation de 46 600 dollars représente le résultat net d'une diminution globale du budget de la CFPI qui est plus que compensée par une légère révision à la hausse du pourcentage de ce budget qui est à la charge de l'Organisation.

B. Corps commun d'inspection

Ressources nécessaires au titre du budget ordinaire (avant réévaluation des coûts) : 2 222 900 dollars

29.21 Le Corps commun d'inspection, lancé en 1968 à titre expérimental, a été créé officiellement, avec effet au 1er janvier 1978, en vertu de la résolution 31/192 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1976, par laquelle l'Assemblée a également approuvé son statut. Le Corps commun est le seul organe de contrôle externe indépendant à l'échelle du système des Nations Unies, et il rend compte directement à l'Assemblée générale et aux organes délibérants des institutions spécialisées et des autres organisations internationales du système des Nations Unies qui acceptent son statut. Ses dépenses sont réparties entre les organisations concernées selon les modalités convenues entre elles.

29.22 Conformément à l'article 20 dudit statut, le budget du Corps commun fait partie du budget ordinaire de l'ONU. Les prévisions de dépenses sont établies par le Secrétaire général, après consultation avec le Comité administratif de coordination, sur la base d'un projet présenté par le Corps commun. À ce propos, dans sa résolution 55/230 du 23 décembre 2000, l'Assemblée générale a réaffirmé les dispositions de l'article 20 du Statut du Corps commun ainsi que le paragraphe 182 de sa résolution 54/249 du 23 décembre 1999 et a prié le Secrétaire général de lui présenter le rapport du Comité administratif de coordination sur les propositions budgétaires faites par le Corps commun, conformément au Statut de celui-ci.

23.23 En vertu du Statut du Corps commun, les inspecteurs ont les plus larges pouvoirs d'investigation dans tous les domaines qui ont une incidence sur l'efficacité des services et le bon emploi des fonds; ils apportent un point de vue indépendant au moyen d'inspections et d'évaluations visant à améliorer la gestion et les méthodes et à assurer une plus grande coordination entre les organisations. À cette fin, le Corps commun établit un programme de travail annuel comportant en moyenne une dizaine ou une douzaine de rapports ainsi que des notes et des lettres confidentielles. Il soumet un rapport annuel sur ses activités à l'Assemblée générale et aux autres organes délibérants compétents des organisations ayant accepté son statut.

29.24 Conformément aux directives des organes délibérants des organisations ayant accepté son statut, le Corps commun tire pleinement parti du fait que sa compétence s'étend à tout le système pour entreprendre des analyses comparatives des tendances d'évolution et des problèmes des diverses organisations et pour proposer des solutions harmonisées, pratiques et concrètes. Il centre ses travaux sur les thèmes prioritaires qui comptent pour les organisations, à propos desquels il signale les problèmes concrets de gestion, d'administration et de programmation en s'efforçant de présenter aux organes délibérants concernés des recommandations pratiques et pragmatiques sur des sujets précisément définis.

29.25 Dans sa résolution 54/16 du 29 octobre 1999, l'Assemblée générale a invité le Corps commun à donner la priorité, lorsqu'il établit son programme de travail annuel, aux rapports demandés par les organisations ayant accepté son statut. Les demandes étant parfois reçues après que le programme de travail de l'année a déjà été établi, le Corps commun doit disposer de la marge de manoeuvre voulue pour pouvoir adapter en conséquence son programme et l'affectation de ses ressources. Il compte adopter une nouvelle méthode pour l'exercice biennal 2002-2003, dans le but d'améliorer ses capacités sur le plan de la recherche, en réaffectant ses postes d'administrateur en vue d'élargir ses possibilités et de se donner une plus grande souplesse dans l'utilisation de compétences externes en ayant recours à des contrats de courte durée.

29.26 Les ressources pour lesquelles des montants sont prévus dans le budget ordinaire de l'ONU représentent uniquement la part de l'Organisation dans le budget du Corps commun. Ce budget n'en est

pas moins présenté sous forme complète à l'Assemblée générale, qui doit l'examiner et l'approuver. Pour l'exercice biennal 2002-2003, ce budget s'élève à 6 968 300 dollars aux taux de l'exercice 2000-2001, soit une baisse de 1 200 dollars. La part de l'ONU (y compris le HCR et l'UNRWA) se monte à 2 222 900 dollars, soit une baisse de 149 800 dollars. Cette diminution est plus marquée, en raison de la réduction de la quote-part de l'ONU, du fait de l'application de la formule adoptée par le Comité administratif de coordination.

Tableau 29.4

Ressources nécessaires : part de l'ONU dans le budget du Corps commun d'inspection

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2000-2001*	*2002-2003 (avant réévaluation des coûts)*	*2000-2001*	*2002-2003*
Budget ordinaire				
Postes	–	–	–	–
Autres rubriques	2 372,7	2 222,9	–	–
Total	**2 372,7**	**2 222,9**	**–**	**–**

29.27 Les ressources nécessaires, d'un montant de 2 222 900 dollars, soit une baisse de 149 800 dollars, correspondent à la part de l'ONU dans le budget du Corps commun pour l'exercice biennal 2002-2003, cette part étant fixée à 31,9 %. La diminution de ce dernier et la révision à la baisse du pourcentage pris en charge par l'ONU expliquent l'écart de 149 800 dollars.

C. Comité de haut niveau chargé des questions de gestion créé par le Comité administratif de coordination

Ressources nécessaires au titre du budget ordinaire (avant réévaluation des coûts) : 476 000 dollars

29.28 Le Comité de haut niveau chargé des questions de gestion, organe subsidiaire du Comité administratif de coordination créé par celui-ci à sa deuxième session ordinaire de 2000, fixe des orientations dans tous les domaines concernant l'administration, la gestion et les finances qui relevaient précédemment du Comité consultatif pour les questions administratives. Outre les sessions périodiques du Comité, la nouvelle formule prévoit la mise en place d'un grand réseau d'équipes spéciales, de groupes de travail et de groupes d'experts sur des problèmes particuliers relevant de son domaine de compétence. Des réunions de spécialistes de certaines fonctions (directeurs des finances et du budget ou de la gestion des ressources humaines, par exemple) sont organisées pour traiter de certaines fonctions précédemment étudiées par le Comité consultatif pour les questions administratives. Par exemple, les directeurs de la gestion des ressources humaines se réunissent avant les sessions de la Commission de la fonction publique internationale pour examiner les questions sur lesquelles celle-ci se penche, désigner des porte-parole chargés de représenter les chefs de secrétariat des organisations affiliées aux sessions de la Commission et présenter des propositions communes sur les questions à l'examen qui les intéressent. De même, les directeurs des finances et du budget se réunissent pour examiner les projets de budget et les arrangements relatifs à la participation aux coûts de la CFPI et du Corps commun d'inspection en vertu de leurs statuts respectifs et pour examiner, pour le compte du Comité administratif de coordination, les projets de budget et les arrangements relatifs à la participation aux coûts des autres activités financées conjointement, telles celles qui ont trait aux mesures de sécurité interorganisations.

29.29 Les activités menées par le Comité de haut niveau chargé des questions de gestion dans les domaines de l'administration et de la gestion visent à améliorer et harmoniser les pratiques et les politiques des organismes des Nations Unies, et à les faire gagner en efficacité et en productivité en réformant la gestion de leurs activités administratives. On s'emploie à atteindre ces objectifs dans les domaines de la gestion des ressources humaines, des budgets, des finances et de l'administration générale, y compris en ce qui concerne les systèmes de gestion, les services de voyage et des achats et d'autres services généraux. On s'intéresse particulièrement aux mesures prises par les organisations affiliées à la suite de décisions des organes intergouvernementaux chargés de la coordination de l'ensemble du système, tels que l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Comité du programme et de la coordination, ainsi que les organes d'experts chargés d'activités de surveillance, d'examen, de réglementation ou de contrôle dans des domaines administratifs, tels que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, la Commission de la fonction publique internationale et le Groupe mixte de vérificateurs externes des comptes de l'ONU, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Le Comité s'occupe aussi des questions sur lesquelles telle ou telle organisation peut éventuellement appeler son attention et qui intéressent tous les organismes du système.

29.30 Pendant l'exercice biennal 2002-2003, le Comité de haut niveau chargé des questions de gestion placera l'accent, dans les domaines de la gestion du personnel et de l'administration générale, sur la gestion des ressources humaines et la réforme du régime commun, en poursuivant la réalisation d'études thématiques sur le rôle et la fonction de la fonction publique internationale et sur leurs fondements, sur la mise en place d'une équipe dirigeante, sur la poursuite de l'élaboration de normes applicables dans tout le système concernant les pratiques en matière de contrats et les conditions d'emploi, et sur les incidences, pour les organisations affiliées, des autres réformes concernant la gestion, par exemple en ce qui concerne la réduction des effectifs et l'externalisation. Un des éléments clefs de ces études est la formulation de recommandations concernant des manières possibles d'aborder les problèmes et les moyens d'instituer un style de gestion commun. D'autre part, on s'emploiera particulièrement à élaborer une conception commune des méthodes modernes de recrutement et de sélection des candidats. On s'intéressera aussi à des questions telles que la réforme du système des ajustements et ses incidences sur le régime commun, les méthodes de suivi du comportement professionnel et les mécanismes de récompense. Des études consacrées à des questions particulières seront lancées en vue d'assurer le suivi des réformes entreprises par les entreprises appliquant le régime commun et d'en rendre compte au Comité. Enfin, on effectuera une série d'études complémentaires sur les suites données aux décisions du Comité administratif de coordination concernant l'amélioration de la situation des femmes et les objectifs à atteindre pour ce qui est de permettre de concilier le travail et la vie de famille.

29.31 Dans les domaines financier et budgétaire, l'accent sera mis, pour l'exercice biennal 2002-2003, sur les problèmes soulevés par les incidences, à travers tout le système, des décisions, recommandations et demandes des organes intergouvernementaux centraux et des organes d'experts. On s'intéressera en particulier à l'échange d'informations sur l'élaboration de nouveaux systèmes d'information dans les domaines des finances et de l'administration. On continuera à mettre l'accent sur certains aspects de la réforme de la gestion, tels que la poursuite de l'élaboration des normes comptables formulées à la demande de l'Assemblée générale, compte tenu notamment des vues du Groupe de vérificateurs externes, ainsi que ce qui s'est produit de nouveau en ce qui concerne la question du renforcement des normes comptables de la fonction publique internationale. Autres sujets au programme du Comité pour l'exercice biennal : la gestion de trésorerie et l'exploitation de systèmes d'information financière et générale, y compris les problèmes de gestion touchant à l'amélioration de la productivité et à l'élaboration des « pratiques optimales ».

29.32 Le Comité de haut niveau chargé des questions de gestion conduit ses travaux avec l'appui de son secrétariat, qui assure les services d'appui administratif suivants : a) produire des renseignements

sur les pratiques dans les domaines de la gestion des ressources humaines, des finances, des questions budgétaires et de l'administration, et servir de plaque tournante pour les échanges d'information entre la Commission de la fonction publique internationale et les organisations affiliées; b) donner des avis aux administrations des organisations affiliées et aux représentants du personnel sur les questions ayant une incidence sur le régime commun, et se tenir en contact étroit avec les missions permanentes, selon que de besoin; c) apporter une aide aux organisations affiliées lors des négociations périodiques avec les représentants du personnel temporaire des services de conférence; et d) faciliter les accords entre organisations affiliées sur les questions relevant de la compétence du Comité.

Produits

29.33 Les produits ci-après seront exécutés au cours de l'exercice biennal 2002-2003 :

a) Produits

i) Appui fonctionnel et technique à l'occasion des deux réunions annuelles du Comité de haut niveau chargé des questions de gestion et de celles de ses équipes spéciales, ainsi que des réunions spéciales des directeurs de la gestion des ressources humaines, des finances et du budget et des réunions des groupes de travail, par exemple le Groupe de travail sur les normes comptables;

ii) Rapports statistiques interinstitutions sur des thèmes relatifs au personnel, aux finances et à l'administration générale devant être présentés aux organes intergouvernementaux centraux et aux organisations appliquant le régime commun;

iii) Coordination des négociations avec les associations d'interprètes et de traducteurs indépendants et administration des accords passés avec elles;

iv) Fourniture d'information aux missions permanentes, à leur demande, sur diverses questions relatives au régime commun;

b) Services d'appui administratif

i) Tenue de la base de données du personnel du régime commun;

ii) Établissement de questionnaires, d'analyses, d'études et de projets de comptes rendus des travaux lors de différentes réunions, et mesures de suivi correspondantes.

Tableau 29.5

Ressources nécessaires : part de l'ONU dans le budget du Comité de haut niveau chargé des questions de gestion créé par le Comité administratif de coordination

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2000-2001*	*2002-2003 (avant réévaluation des coûts)*	*2000-2001*	*2002-2003*
Budget ordinaire				
Postes	–	–	–	–
Autres rubriques	438,6	476,0	–	–
Total	**438,6**	**476,0**	**–**	**–**

29.34 Les ressources nécessaires, d'un montant de 476 000 dollars, qui marque une augmentation de 37 400 dollars, correspondent à la part de l'ONU (y compris le HCR et l'UNRWA) dans le coût du secrétariat du Comité de haut niveau chargé des questions de gestion. L'augmentation de 37 400 dollars est le résultat des effets conjugués d'une légère hausse du budget total du Comité et d'une révision à la hausse de la quote-part de l'ONU.

D. Comité de haut niveau sur les programmes du Comité administratif de coordination

Ressources nécessaires à imputer au budget ordinaire (avant réévaluation des coûts) : 230 300 dollars

29.35 À sa deuxième session ordinaire de 2000, le Comité administratif de coordination (CAC) a créé, en tant qu'organe subsidiaire, le Comité de haut niveau sur les programmes, afin d'être mieux à même de promouvoir une action concertée et efficace de la part des organismes des Nations Unies face aux nouveaux problèmes et questions qui se posent. Le Comité est un mécanisme interorganisations de haut niveau qui doit être en mesure d'aborder les questions de coopération internationale et de développement sous tous leurs aspects, de favoriser les synergies entre les politiques et programmes de façon à accroître leur impact, de suivre en permanence les arrangements interorganisations et les initiatives intéressant divers organismes du système, et de faire en sorte que ces arrangements et initiatives produisent des résultats qui se renforcent mutuellement. Ce nouveau mécanisme doit permettre aux chefs de secrétariat des organismes membres du CAC d'axer leurs débats sur les stratégies ayant des répercussions sur l'ensemble du système et sur l'impact général de ces stratégies. Le programme de travail au titre de la coordination interorganisations porte sur les mesures à prendre pour coordonner les programmes prévus en application des décisions pertinentes des organes intergouvernementaux et des directives du CAC.

29.36 Les activités prévues au titre de ce programme ont pour objet de fournir au Comité administratif de coordination des avis et un appui qui lui permette de renforcer les complémentarités du système des Nations Unies et de mobiliser ses ressources analytiques, normatives et opérationnelles en vue d'atteindre les objectifs communs et d'appliquer les stratégies convenues. Il s'agit, entre autres choses, d'analyser et de concevoir des mesures pour atteindre les objectifs et priorités fixés aux niveaux mondial, régional et national, et de formuler des recommandations au CAC concernant les options qui peuvent être retenues et les mesures qui peuvent être prises pour appliquer les décisions des organes intergouvernementaux.

29.37 Le Comité de haut niveau sur les programmes a pour rôle de favoriser la coopération et la coordination à l'échelle du système ainsi que la mise en commun de connaissances dans le domaine des politiques et programmes et des questions opérationnelles. Le Comité s'intéresse également à la planification stratégique, à l'élaboration des politiques et programmes et à leur application. Il encourage et aide les organismes du système à prendre des mesures intégrées et coordonnées pour donner suite aux décisions des conférences et sommets organisés sous l'égide de l'ONU, notamment celles adoptées par le Sommet du Millénaire. En ce qui concerne plus particulièrement celui-ci, il établit un inventaire des initiatives et mesures prises par toutes les entités du système pour atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2 de l'Assemblée générale). Le Comité est aussi une instance de débat, de consultation et de coordination interorganisations sur les questions de développement, ainsi que de mise en commun des résultats d'expérience dans les domaines de l'élaboration de politiques et de programmes et du suivi de leur application. Il contribue à l'élaboration de directives générales fondées sur les stratégies et politiques convenues et veille à la coordination et à l'exécution efficace des programmes au niveau des pays. Dans l'exercice de son mandat, le Comité utilise des méthodes de travail novatrices, adaptées

aux besoins et efficaces par rapport aux coûts, telles que l'examen de questions ou de groupes de questions se rapportant à un grand thème.

29.38 Outre la coordination à l'échelle du système de la suite donnée aux objectifs adoptés par les grandes conférences et sommets organisés sous l'égide de l'ONU, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, le Comité de haut niveau sur les programmes veille à l'application des décisions et conclusions du CAC. À sa session d'octobre 2000, le CAC a recensé un certain nombre de nouveaux domaines relevant de la compétence du Comité de haut niveau sur les programmes. Il s'agit notamment de questions ayant trait à la mondialisation, comme la lutte contre la pauvreté ou le VIH/sida et la collaboration avec la société civile. Le Comité s'occupe aussi de la contribution et de l'appui que fournissent les organismes du système aux mécanismes intergouvernementaux mis en place par les commissions techniques du Conseil économique et social.

29.39 Au cours de l'exercice biennal 2002-2003, le Comité de haut niveau sur les programmes portera son attention sur les questions de planification stratégique, d'élaboration et d'exécution des politiques et programmes et de suivi des progrès réalisés dans ces domaines par les organismes des Nations Unies, de façon à renforcer la convergence et la cohérence des programmes et d'optimiser leur contribution à la réalisation des objectifs à l'échelle du système, à l'application des politiques adoptées par les organes intergouvernementaux et des stratégies définies par le CAC. Une de ses tâches principales consistera à élaborer, à partir des stratégies et politiques, des directives concrètes destinées aux organismes du système concernant l'élaboration de mesures et de programmes communs et liés entre eux, et à veiller à la coordination de l'exécution des programmes au niveau des pays.

29.40 Afin d'atteindre ces objectifs, le programme de travail pour l'exercice biennal prévoit l'échange de données d'expérience entre les différents organismes du système en ce qui concerne l'élaboration des politiques et programmes et les modalités de suivi, notamment sur les approches axées sur les résultats et sur l'intégration de statistiques et d'indicateurs dans le processus d'élaboration des politiques. Le renforcement de la capacité du système et de celle des États Membres d'évaluer et de mesurer les progrès réalisés dans la poursuite des objectifs convenus et l'adoption de normes cohérentes d'établissement des rapports nationaux feront l'objet d'une attention particulière. Le Comité encouragera et facilitera le dialogue et proposera des mesures visant à renforcer la collaboration et les échanges avec le secteur privé, les organisations non gouvernementales et d'autres éléments de la société civile, en vue de contribuer à la réalisation des objectifs convenus à l'échelle du système. Pour mener à bien les initiatives et activités dans ces domaines, on aura recours à des mécanismes interorganisations spécialisés, tels que des équipes spéciales et autres dispositifs ponctuels dotés d'un mandat limité dans le temps, qui seront dirigés par un ou plusieurs organismes chefs de file. De tels mécanismes seront également mis en place, par le biais du système de coordonnateurs résidents, pour les activités opérationnelles et les questions de coordination sur le terrain. À cet effet, les échanges nécessaires avec d'autres mécanismes compétents, comme le Groupe des Nations Unies pour le développement, seront aussi appuyés.

29.41 Le Comité de haut niveau sur les programmes est assisté dans ses travaux par un secrétariat qui exerce les tâches suivantes : a) il joue le rôle de centre d'information pour les organisations membres pour tout ce qui touche aux politiques, aux programmes et aux questions opérationnelles; b) il coordonne l'élaboration des documents destinés au Comité; et c) il facilite, coordonne et mène des recherches sur les questions relevant de la compétence du Comité de haut niveau.

29.42 Au cours de l'exercice biennal 2002-2003, les produits suivants seront fournis :

a) Produits de fond

i) Appui fonctionnel et technique aux réunions du Comité de haut niveau sur les programmes ainsi qu'à ses différents groupes de travail et équipes spéciales, notamment

pour ce qui est de l'élaboration des documents de session pertinents et des rapports du Comité;

ii) Contributions de fond aux rapports devant être présentés à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social concernant les questions relevant du Comité (rapport annuel sur les progrès réalisés dans l'application de la Déclaration du Millénaire, rapports sur les programmes et ressources (en collaboration avec le Comité de haut niveau sur la gestion) et formulation d'observations intéressant l'ensemble du système sur les rapports du Corps commun d'inspection consacrés aux questions ayant trait aux politiques et programmes et aux questions opérationnelles;

iii) Présentation de rapports au Comité pour examen, dont un rapport sur la question des biens collectifs, mettant l'accent sur 3 à 5 thèmes importants, et des notes de position, notes d'orientation, etc. relatives aux politiques, aux programmes et aux questions opérationnelles intéressant l'ensemble du système, telles que les directives du CAC sur le suivi des mesures visant à intégrer systématiquement un élément de renforcement des capacités dans les programmes et activités des organismes des Nations Unies consacrés à la budgétisation axée sur les résultats (en collaboration avec le Comité de haut niveau sur la gestion);

iv) Liaison avec d'autres mécanismes de coordination tels que le Groupe des Nations Unies pour le développement afin d'éviter les doubles emplois, d'accroître les synergies et de réaliser des économies.

b) Services d'appui administratif

i) Suivi des mesures prises à l'échelle du système en ce qui concerne la contribution des organisations participantes à la réalisation de l'objectif de lutte contre la pauvreté énoncé dans la Déclaration du Millénaire, le lancement d'une campagne mondiale de lutte contre la pauvreté, et le renforcement de la capacité du système d'atteindre cet objectif et de suivre les progrès réalisés dans ce domaine en disposant de données de meilleure qualité et en les exploitant;

ii) Élaboration de lignes directrices concernant l'action à mener à l'échelle du système pour remédier aux grands problèmes énoncés dans la Déclaration du Millénaire, notamment par l'établissement et la mise à jour d'un inventaire des mesures prises par les organismes du système en vue d'atteindre les objectifs qui y sont énoncés;

iii) Contribution aux travaux des instances compétentes et promotion de l'échange d'informations et de connaissances à l'échelle du système;

iv) Contribution à l'élaboration de modules de formation et d'apprentissage aux questions relevant du mandat du Comité de haut niveau, y compris celles qui concernent l'action sur le terrain (en collaboration avec les mécanismes interorganisations compétents et l'École des cadres des Nations Unies).

Tableau 29.6

Ressources nécessaires : part des dépenses du Comité de haut niveau sur les programmes du Comité administratif de coordination à la charge de l'Organisation des Nations Unies

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2000-2001*	*2002-2003 (avant réévaluation des coûts)*	*2000-2001*	*2002-2003*
Budget ordinaire				
Postes				
Autres rubriques	245,9	230,3	–	–
Total	**245,9**	**230,3**	**–**	**–**

29.43 Les dépenses à imputer au budget ordinaire (230 300 dollars), qui enregistrent une diminution de 15 600 dollars, correspondent à la part incombant à l'ONU (y compris le HCR et l'UNRWA) des coûts afférents au secrétariat du Comité de haut niveau sur les programmes. La diminution de 15 600 dollars résulte des effets conjugués d'une réduction du budget total du Comité et d'une révision à la baisse de la part de ce budget à la charge de l'ONU.

E. Activités du Comité administratif de coordination en matière de coordination des politiques relatives aux technologies de l'information et de la communication

Ressources nécessaires à imputer au budget ordinaire (avant réévaluation des coûts) : 477 800 dollars

29.44 Les activités prévues à cette rubrique ont pour objet d'améliorer la coordination et l'harmonisation des activités menées par les organismes des Nations Unies dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. Une telle coordination est indispensable si l'on veut que le système des Nations Unies soit en mesure de mobiliser ces technologies, à l'aide de solutions et de mécanismes communs, pour les mettre au service du développement. Il s'agit notamment de mettre au point des contrats-cadres et de concevoir des outils propres à simplifier l'accès aux informations sur les meilleures pratiques et normes applicables dans des domaines comme les politiques relatives à l'Internet, les réseaux de bibliothèques, la gestion électronique des documents, l'évolution des techniques de télécommunication, la protection de la vie privée et l'élaboration de politiques en matière de technologies de l'information.

29.45 La révolution technologique survenue ces dernières années dans le secteur des technologies de l'information et de la communication a conduit les États Membres et le Comité administratif de coordination à envisager sous un angle nouveau la coopération interorganisations et la coordination des politiques dans le domaine des technologies de l'information et de la communication et de l'échange d'informations. L'utilisation de ces technologies s'est généralisée dans toutes les activités de programmation et d'administration, tant au niveau de l'élaboration des politiques qu'au niveau de la gestion, ce qui nécessite une coordination accrue. Dans le cadre des efforts qu'il déploie pour renforcer et rationaliser ses activités dans ce domaine, le CAC a décidé, à sa deuxième session ordinaire de 2000, que le Comité de haut niveau sur la gestion nouvellement créé établirait des directives en la matière, tandis que les fonctions qui relevaient auparavant du Comité de coordination des systèmes d'information seraient désormais exercées par un réseau d'équipes spéciales et de

groupes de travail. Dans le cadre du mandat du Comité de haut niveau sur la gestion, cette responsabilité représentera un élément essentiel et distinct de son programme de travail.

29.46 À sa première session, le Comité de haut niveau sur la gestion a recensé les domaines prioritaires dans lesquels il fallait coordonner les activités en matière de coordination des politiques relatives aux technologies de l'information et de la communication, à savoir : a) faire fond sur les investissements déjà réalisés par l'Organisation dans le domaine des technologies de l'information et de la communication pour recommander la mise en place, à l'échelle du système, d'initiatives, de services communs et d'achats groupés dans le domaine des technologies de l'information et de la communication; b) introduire, à l'échelle du système, des pratiques novatrices ayant notamment pour objet de simplifier l'accès à l'information et d'utiliser les technologies de l'information et de la communication pour améliorer la sécurité du personnel; c) offrir une tribune permettant de larges échanges de connaissances entre spécialistes des technologies de l'information et de la communication dans l'ensemble du système des Nations Unies, en vue d'appuyer les travaux tant du Comité de haut niveau sur la gestion que du Comité de haut niveau sur les programmes. Des équipes spéciales et groupes de travail ad hoc exécuteront des activités et projets concrets dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. En outre, des réunions spéciales de responsables opérationnels, tels que les directeurs des services chargés des technologies de l'information et de la communication ou les chefs des services d'information, et des réunions de spécialistes des questions techniques dans des domaines comme les télécommunications ou les services d'information, seront organisées pour examiner certaines questions pertinentes.

29.47 Au cours de l'exercice biennal 2002-2003, les activités de coordination des politiques relatives aux technologies de l'information et de la communication consisteront notamment à : a) mettre au point et utiliser des outils appropriés pour faciliter l'échange de connaissances entre experts des technologies de l'information et de la communication dans les organisations participantes; b) harmoniser l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans certains domaines de gestion spécifiques, comme le renforcement de la sécurité du personnel; c) élaborer des stratégies cohérentes en matière de gestion des informations sur support électronique et de diffusion efficace de celles-ci aux États Membres et au public, notamment en créant un « portail » des Nations Unies; et d) permettre aux fonctionnaires des organismes des Nations Unies d'avoir accès aux informations spécialisées dont ils ont besoin, quel que soit leur lieu d'affectation (en particulier lorsqu'ils se trouvent dans des lieux d'affectation hors Siège).

29.48 Le secrétariat fournira des services d'appui administratif dans les domaines suivants : a) il s'assurera que les organisations participantes sont en mesure d'échanger leurs connaissances sur les tendances, projets et problèmes relatifs aux technologies de l'information et de la communication, afin de tirer le meilleur parti des compétences existant au sein du système; b) il aidera les équipes spéciales et les groupes d'experts dans leurs travaux relatifs à des projets relevant de domaines considérés comme prioritaires par les Comités de haut niveau sur la gestion et sur les programmes; et c) il veillera à ce que le CAC et son secrétariat aient eux-mêmes largement accès aux technologies de l'information et de la communication.

Produits

29.49 Les produits prévus pour l'exercice biennal 2002-2003 sont les suivants :

a) Produits de fond

i) Appui fonctionnel et technique aux réunions spéciales de responsables des technologies de l'information et de la communication ou d'équipes spéciales et groupes de travail composés d'experts spécialisés dans certains domaines spécifiques, rédaction de rapports et de comptes rendus, et activités de suivi;

ii) Coopération avec d'autres organes interinstitutions concernant la mise au point et l'utilisation de contrats-cadres pour les achats dans le domaine des technologies de l'information et de la communication;

b) Services d'appui administratif

i) Gestion de sites Web d'accès libre ou d'accès restreint et utilisation de ces sites pour diffuser des informations sur des questions intéressant l'ensemble du système au CAC et à ses comités, aux équipes spéciales et aux groupes de travail, ainsi qu'aux organisations participantes, aux missions permanentes et à d'autres intéressés;

ii) Gestion de gisements de données sur les activités;

iii) Gestion des systèmes d'information interinstitutions pour le compte des organisations participantes;

iv) Envoi de renseignements aux missions permanentes, à leur demande, sur des questions relatives aux technologies de l'information et de la communication.

Tableau 29.7

Ressources nécessaires : part des dépenses afférentes aux activités du Comité administratif de coordination en matière de coordination des politiques relatives aux technologies de l'information et de la communication à la charge de l'Organisation des Nations Unies

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
	2000-2001	*2002-2003 (avant réévaluation des coûts)*	*2000-2001*	*2002-2003*
Budget ordinaire				
Autres rubriques	484,0	477,8	–	–
Total	**484,0**	**477,8**	**–**	**–**

29.50 Les ressources prévues (447 800 dollars), qui enregistrent une diminution de 6 200 dollars, correspondent à la part incombant à l'Organisation des Nations Unies (y compris le HCR et l'UNRWA) des dépenses afférentes aux activités du Comité administratif de coordination en matière de coordination des politiques relatives aux technologies de l'information et de la communication. La diminution de 6 200 dollars est le résultat net d'une légère augmentation du budget total au titre de ces activités et d'une révision à la baisse de la part de ce budget à la charge de l'ONU.

Tableau 29.8

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle interne et externe et par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Résumé de la recommandation	*Suite donnée à la recommandation*
Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/54/7, chap. II)	
Le Comité consultatif a recommandé que, dans les prochains projets de budget, le coût intégral des activités financées en commun soit indiqué pour chacune des entités figurant dans le chapitre (par. X.4).	Conformément à la pratique antérieure, les dépenses directement imputables au compte des différents organes interinstitutions sont indiquées dans les prévisions de dépenses. Compte tenu de la nature de leurs activités, le Comité administratif de coordination et ses organes subsidiaires tiennent leurs sessions en même temps au siège des organisations participantes. Les coûts afférents à ces réunions sont généralement pris en charge par l'organisation hôte. Étant donné que les organisations hôtes ne comptabilisent pas ces coûts à part, il n'est pas possible, dans le cadre de la méthodologie budgétaire en vigueur, de les mettre en évidence dans les budgets des différentes institutions spécialisées.

Annexe I

Montant indicatif des ressources nécessaires
Activités administratives financées en commun

Tableau A.29.1

Prévisions de dépenses, par grande rubrique et par source de financement (part à la charge de l'Organisation des Nations Unies)

(En milliers de dollars des États-Unis)

Budget ordinaire

Rubrique	*1998-1999 Dépenses effectives*	*2000-2001 Crédits ouverts*	*Augmentation*		*Total avant réévaluation des coûts*	*Réévaluation des coûts*	*2002-2003 Dépenses prévues*
			Montant	*Pourcentage*			
A. Commission de la fonction publique internationale	3 699,3	4 479,3	46,6	1,0	4 525,9	247,7	4 773,6
B. Corps commun d'inspection	2 627,9	2 372,7	(149,8)	(6,3)	2 222,9	21,0	2 243,9
C. Comité de haut niveau sur la gestion	543,5	438,6	37,4	8,5	476,0	4,4	480,4
D. Comité de haut niveau sur les programmes	604,4	245,9	(15,6)	(6,3)	230,3	2,1	232,4
E. Activités de coordination des politiques relatives aux technologies de la communication et de l'information	427,7	484,0	(6,2)	(1,2)	477,8	4,7	482,5
Total	**7 902,8**	**8 020,5**	**(87,6)**	**(1,0)**	**7 932,9**	**279,9**	**8 212,8**

Tableau A.29.2

Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Budget ordinaire

Objet de dépense	*1998-1999 Dépenses effectives*	*2000-2001 Crédits ouverts*	*Augmentation*		*Total avant réévaluation des coûts*	*Réévaluation des coûts*	*2002-2003 Dépenses prévues*
			Montant	*Pourcentage*			
Subventions et contributions	7 902,8	8 020,5	(87,6)	(1,0)	7 932,9	279,9	8 212,8
Total	**7 902,8**	**8 020,5**	**(87,6)**	**(1,0)**	**7 932,9**	**279,9**	**8 212,8**

A. Commission de la fonction publique internationale

1. Part à la charge de l'Organisation des Nations Unies

Tableau A.29.3

Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Budget ordinaire

Objet de dépense	*1998-1999 Dépenses effectives*	*2000-2001 Crédits ouverts*	*Augmentation*		*Total avant réévaluation des coûts*	*Réévaluation des coûts*	*2002-2003 Dépenses prévues*
			Montant	*Pourcentage*			
Subventions et contributions	3 699,3	4 479,3	46,6	1,0	4 525,9	247,7	4 773,6
Total	**3 699,3**	**4 479,3**	**46,6**	**1,0**	**4 525,9**	**247,7**	**4 773,6**

A.29.1 Conformément à la formule approuvée par le Comité administratif de coordination, la part des dépenses afférentes à la Commission qui est à la charge de l'Organisation des Nations Unies (y compris le HCR et l'UNRWA) est estimée à 4 525 900 dollars, ce qui représente environ 37,5 % du budget total de la CFPI. L'augmentation de 46 600 dollars est le résultat net d'une diminution du budget total, qui est plus qu'annulée par une légère augmentation du pourcentage qui est à la charge de l'Organisation des Nations Unies.

2. Prévisions de dépenses au titre de la Commission de la fonction publique internationale (budget total)

Tableau A.29.4

Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

Objet de dépense	*1998-1999 Dépenses effectives*	*2000-2001 Crédits ouverts*	*Augmentation*		*Total avant réévaluation des coûts*	*Réévaluation des coûts*	*2002-2003 Dépenses prévues*
			Montant	*Pourcentage*			
Postes	6 317,3	7 670,6	208,6	2,7	7 879,2	557,6	8 436,8
Autres dépenses de personnel	163,4	221,6	–	–	221,6	12,1	233,7
Émoluments de non fonctionnaires	606,6	698,0	–	–	698,0	57,9	755,9
Consultants et experts	1 041,2	903,4	(358,5)	(39,6)	544,9	29,8	574,7
Voyages des représentants	618,1	754,7	–	–	754,7	41,3	796,0
Voyages du personnel	332,1	413,7	–	–	413,7	22,6	436,3
Services contractuels	26,7	18,3	–	–	18,3	1,1	19,4
Frais généraux de fonctionnement	1 157,9	1 380,2	55,0	3,9	1 435,2	452,6	1 887,8
Dépenses de représentation	3,8	4,4	–	–	4,4	0,2	4,6
Fournitures et accessoires	32,2	44,1	–	–	44,1	2,4	46,5
Mobilier et matériel	108,3	55,5	–	–	55,5	3,0	58,5
Total	**10 407,6**	**12 164,5**	**(94,9)**	**(0,7)**	**12 069,6**	**1 180,6**	**13 250,2**

Tableau A.29.5

Postes nécessaires

	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		*Postes temporaires*				*Total*	
			Budget ordinaire		*Fonds extrabudgétaires*			
Catégorie	*2000-2001*	*2002-2003*	*2000-2001*	*2002-2003*	*2000-2001*	*2002-2003*	*2000-2001*	*2002-2003*
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
D-2	1	1	–	–	–	–	1	1
D-1	3	3	–	–	–	–	3	3
P-5	3	3	–	–	–	–	3	3
P-4/3	10	10	–	1	–	–	10	11
P-2/1	3	3	–	–	–	–	3	3
Total partiel	**20**	**20**	**–**	**1**	**–**	**–**	**20**	**21**
Agents des services généraux								
1re classe	2	2	–	1	–	–	2	3
Autres classes	22	22	–	–	–	–	22	22
Total partiel	**24**	**24**	**–**	**1**	**–**	**–**	**24**	**25**
Total	**44**	**44**	**–**	**2**	**–**	**–**	**44**	**46**

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts)

Membres de la Commission

Autres dépenses de personnel

A.29.2 Le montant prévu (166 300 dollars, inchangé) permettra de recruter du personnel temporaire pour les réunions de la CFPI et du Comité consultatif pour les questions d'ajustement qui se tiendront ailleurs qu'à l'ONU, notamment des interprètes, des traducteurs et des dactylographes.

Frais de voyage des représentants

A.29.3 Le montant prévu (754 700 dollars, inchangé) correspond aux frais de voyage (y compris l'indemnité journalière de subsistance) des personnes ci-après : a) treize membres de la CFPI qui participeront aux sessions qui se tiendront à New York; b) quinze membres de la CFPI qui participeront aux sessions qui se tiendront en dehors de New York; c) les membres de la Commission qui se rendront dans des lieux d'affectation hors siège dans le contexte d'études relatives à certains aspects des conditions d'emploi du personnel des bureaux extérieurs; d) les membres du Comité consultatif pour les questions d'ajustement qui participeront aux sessions de la Commission; e) le Président et le Vice-Président, qui devront assurer la coordination et les contacts voulus avec les organisations appliquant le régime commun : entretiens avec les chefs de secrétariat, participation aux réunions des groupes de travail mis en place par les organisations et à celles de leurs organes directeurs, ainsi qu'à celles du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies; et f) le Président et le Vice-Président, qui se rendront chaque année dans au moins un lieu d'affectation hors siège afin de maintenir le contact avec l'administration et le personnel de ces lieux d'affectation.

Rémunération de non-fonctionnaires

A.29.4 Le montant prévu (698 000 dollars, inchangé) correspond aux émoluments (580 800 dollars), et aux versements au titre de la pension (117 200 dollars) des deux membres à plein temps de la

Commission, à savoir le Président et le Vice-Président, conformément aux résolutions 37/131, 40/256 et 45/249 et à la Section VII de la résolution 55/238 de l'Assemblée générale, en date respectivement des 17 décembre 1982, 18 décembre 1985, 21 décembre 1990 et 23 décembre 2000. Le montant estimatif des émoluments a été calculé selon les dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et de la procédure d'ajustement des émoluments pour tenir compte de l'inflation. Le montant prévu au titre des cotisations de retraite du Président et du Vice-Président a été calculé sur la base des montants approuvés par l'Assemblée et de la procédure d'ajustement du barème de la rémunération considérée aux fins de la pension des fonctionnaires susmentionnés entre deux révisions complètes.

Secrétariat de la Commission

Postes

A.29.5 Le montant prévu (7 879 200 dollars), qui est en augmentation de 208 600 dollars, permettra le maintien de 20 postes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et de 24 postes d'agent des services généraux, et la création, initialement à titre temporaire, de deux nouveaux postes [1 poste P-3 et 1 poste d'agent des services généraux (1re classe)]. Les titulaires de ces postes assureront la gestion et l'entretien du système intégré de gestion de la Commission, qui a été mis au point conformément aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes, approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 51/216 du 18 décembre 1996. L'opportunité de maintenir ces postes sera réexaminée lorsque le système sera pleinement opérationnel, en tenant compte de l'expérience acquise.

Autres dépenses de personnel

A.29.6 Le montant prévu (22 100 dollars) correspond au coût d'environ quatre mois de travail de personnel temporaire (catégorie des services généraux) recruté pour remplacer des fonctionnaires en congé de longue maladie et comme personnel d'appoint pendant les périodes de pointe. En outre, un montant estimatif de 33 200 dollars doit permettre de payer les heures supplémentaires nécessaires pour que les documents de session et de présession de la Commission puissent paraître à temps.

Consultants et experts

A.29.7 Les ressources prévues (544 900 dollars, soit une réduction de 358 500 dollars) permettront de financer les activités suivantes :

a) Études et enquêtes sur le coût de la vie (287 600 dollars). Relevés de prix de biens et de services dans le cadre des enquêtes sur le coût de la vie dans les villes sièges et dans les lieux d'affectation hors siège; collecte de données sur le logement dans les villes sièges en vue des comparaisons intervilles et de l'ajustement périodique de l'élément loyer du système des ajustements; achat de données extérieures à titre expérimental et consultations avec des fournisseurs extérieurs de données aux fins d'études sur le coût de la vie;

b) Services de consultation aux fins des études auxquelles donnent lieu le cadre de gestion intégrée des ressources humaines, l'établissement d'un recueil des meilleures pratiques dans le domaine de la gestion des ressources humaines et la tenue d'ateliers et de séminaires organisés par la Commission et les organisations appliquant le régime commun sur les nouvelles tendances en matière de gestion des ressources humaines (68 300 dollars);

c) Services de consultation dans le contexte des études et autres activités relatives aux traitements et indemnités (189 000 dollars), dont l'actualisation des données concernant l'écart de coût de la vie entre New York et Washington, aux fins du calcul de la marge entre les rémunérations nettes; les études actuarielles aux fins de la comparaison entre les régimes de pension

et d'assurance maladie en vigueur dans certaines fonctions publiques qui pourraient servir de référence et ceux de l'actuelle fonction publique de référence; la détermination de l'écart de coût de la vie dans le contexte d'études concernant le pays de référence; les enquêtes sur les conditions d'emploi des agents des services généraux dans deux villes sièges (Vienne et Berne); et le remboursement du coût des données relatives au traitement moyen versé aux fonctionnaires de la fonction publique de référence, qui sont fournies au secrétariat dans le contexte des comparaisons aux fins du calcul de la marge entre les rémunérations. Ces études font partie de la série d'enquêtes sur les conditions d'emploi réalisées tous les cinq ans dans les villes sièges, conformément à la résolution 52/216 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1997.

A.29.8 La réduction des dépenses à cette rubrique (358 500 dollars) est le résultat net du non-renouvellement d'un crédit au titre de la mise au point du système intégré de gestion de la Commission, et d'une augmentation des dépenses liées aux enquêtes quinquennales susmentionnées sur les conditions d'emploi.

Voyages du personnel

A.29.9 Le montant prévu à cette rubrique (413 700 dollars, inchangé), correspond au coût des voyages officiels des fonctionnaires (297 600 dollars) et aux frais de voyage du personnel affecté à des réunions (116 100 dollars). Ce dernier montant doit permettre à un nombre restreint de fonctionnaires d'assister aux sessions de la Commission qui se tiennent en dehors du Siège pour assurer des services de secrétariat et d'appui technique. Les autres frais de voyage seront occasionnés par : a) les enquêtes sur le coût de la vie dans deux villes sièges; b) la participation du secrétariat aux enquêtes sur le coût de la vie dans une dizaine de lieux d'affectation hors siège; c) les enquêtes sur les conditions d'emploi des agents des services généraux à Vienne et à Berne; d) la coordination avec la fonction publique de référence; e) la participation aux sous-comités et groupes de travail du Comité de haut niveau du CAC chargé des questions de gestion; f) les évaluations des conditions d'emploi dans les bureaux extérieurs, dans le cadre du classement des lieux d'affectation selon les conditions de vie et de travail; g) l'organisation par le secrétariat de séminaires (un par an) sur les traitements et le système des ajustements des organismes des Nations Unies; et h) la participation du secrétariat aux activités des groupes de travail créés par les organes directeurs des organismes et/ou aux réunions des organes directeurs eux-mêmes, ainsi qu'aux réunions d'autres organes intergouvernementaux.

Services contractuels

A.29.10 Le montant prévu (18 300 dollars, inchangé), permettra de couvrir les dépenses liées à la formation (12 000 dollars) et aux travaux d'impression (6 300 dollars). Les dépenses de formation correspondent à la participation de personnel du secrétariat à des stages spécialisés organisés par des organismes extérieurs au système des Nations Unies dans des domaines tels que la mise en valeur des ressources humaines et l'administration des traitements. Ces cours ne sont généralement pas proposés par le Service de formation de l'ONU. Les dépenses d'impression correspondent à la publication de mises à jour des fascicules relatifs au régime commun des Nations Unies en matière de traitements, d'indemnités et autres prestations et au système d'ajustement.

Frais généraux de fonctionnement

A.29.11 Le montant prévu (1 435 200 dollars), qui fait apparaître une augmentation de 55 000 dollars, servira à couvrir les dépenses suivantes : a) location de locaux, y compris les frais d'électricité et autres frais d'entretien; b) location et entretien de matériel de bureau (photocopieurs, etc.); c) location et entretien de matériel de traitement de données; d) communications; e) part incombant à la Commission des frais d'entretien de l'infrastructure technique du réseau local et du matériel de bureautique du secrétariat; et f) expédition et distribution de documents aux membres de la Com-

mission et dépenses diverses. Le montant estimatif de l'augmentation est essentiellement imputable à une augmentation de la part revenant à la Commission des frais d'entretien de l'infrastructure technique du réseau local et du matériel de bureautique du secrétariat.

Dépenses de représentation

A.29.12 Le montant prévu (4 400 dollars, inchangé), permettra au secrétariat d'organiser des réceptions à l'occasion des réunions de groupes de travail s'occupant de questions spécifiques, et d'inviter des responsables d'organisations internationales et intergouvernementales.

Fournitures et accessoires

A.29.13 Le montant prévu (44 100 dollars, inchangé), permettra d'acheter des fournitures pour le matériel de bureautique et les photocopieurs, des articles de papeterie et des fournitures de bureau.

Mobilier et matériel

A.29.14 Le montant prévu (55 500 dollars, inchangé), doit permettre de remplacer régulièrement le matériel de bureau (calculatrices, mobilier, matériel de classement, etc.) et de remplacer du matériel de bureautique.

B. Corps commun d'inspection

1. Part des dépenses à la charge de l'ONU

Tableau A.29.6

Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Budget ordinaire

Objet de dépense	*1998-1999 Dépenses effectives*	*2000-2001 Crédits ouverts*	*Augmentation*		*Total avant réévaluation des coûts*	*Réévaluation des coûts*	*2002-2003 Dépenses prévues*
			Montant	*Pourcentage*			
Subventions et contributions	2 627,9	2 372,7	(149,8)	(6,3)	2 222,9	21,0	2 243,9
Total	**2 627,9**	**2 372,7**	**(149,8)**	**(6,3)**	**2 222,9**	**21,0**	**2 243,9**

A.29.15 Conformément à la formule adoptée par le Comité administratif de coordination, la part des dépenses du Corps commun d'inspection qui est à la charge de l'ONU (y compris le HCR et l'UNRWA) représente un montant estimatif de 2 222 900 dollars, soit environ 31,9 % du budget total du Corps commun. La diminution de 149 800 dollars est imputable à l'effet conjugué d'un budget total moins élevé en ce qui concerne le Corps commun d'inspection et d'une légère diminution de la valeur en pourcentage de la part de l'Organisation.

2. Prévisions de dépenses afférentes au Corps commun d'inspection (montant total)

Tableau A.29.7

Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Budget ordinaire

Objet de dépense	*1998-1999 Dépenses effectives*	*2000-2001 Crédits ouverts*	*Augmentation*		*Total avant réévaluation des coûts*	*Réévaluation des coûts*	*2002-2003 Dépenses prévues*
			Montant	*Pourcentage*			
Postes	7 131,6	6 264,1	18,4	0,2	6 282,5	116,4	6 398,9
Autres dépenses de personnel	39,5	21,8	35,4	162,3	57,2	0,3	57,5
Consultants et experts	21,4	10,7	–	–	10,7	0,2	10,9
Voyages du personnel	396,1	531,5	(65,4)	(12,3)	466,1	25,5	491,6
Services contractuels	1,3	13,3	10,4	78,1	23,7	0,3	24,0
Frais généraux de fonctionnement	82,6	63,9	–	–	63,9	0,5	64,4
Fournitures et accessoires	3,1	12,4	–	–	12,4	0,1	12,5
Mobilier et matériel	101,5	51,8	–	–	51,8	0,6	52,4
Total	**7 777,1**	**6 969,5**	**(1,2)**	**–**	**6 968,3**	**143,9**	**7 112,2**

Tableau A.29.8

Postes nécessaires

Catégorie	*Postes permanents inscrits au budget ordinaire*		*Postes temporaires*				*Total*	
			Budget ordinaire		*Fonds extrabudgétaires*			
	2000-2001	*2002-2003*	*2000-2001*	*2002-2003*	*2000-2001*	*2002-2003*	*2000-2001*	*2002-2003*
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
D-2	1	1	–	–	–	–	1	1
P-5	2	2	–	–	–	–	2	2
P-4/3	5	6	–	–	–	–	5	6
P-2/1	2	–	–	–	–	–	2	–
Total partiel	**10**	**9**	**–**	**–**	**–**	**–**	**10**	**9**
Agents des services généraux								
1re classe	1	1	–	–	–	–	1	1
Autres classes	8	10	–	–	–	–	8	10
Total partiel	**9**	**11**	**–**	**–**	**–**	**–**	**9**	**11**
Total	**19**	**20**	**–**	**–**	**–**	**–**	**19**	**20**

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts)

Inspecteurs

Postes

A.29.16 Le montant de 3 047 000 dollars (inchangé) correspond aux traitements et émoluments des 11 inspecteurs nommés par l'Assemblée générale, comme elle en a décidé dans sa résolution 31/192, du 22 décembre 1976.

Autres dépenses de personnel

A.29.17 Le montant de 21 800 dollars (inchangé) concerne le personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions) et doit permettre de couvrir le coût des services de secrétariat fournis aux inspecteurs lorsqu'ils assistent aux sessions de l'Assemblée générale à New York ou exercent d'autres fonctions officielles, ainsi que le coût du personnel temporaire engagé pour remplacer les fonctionnaires en congé de maternité ou en congé de maladie.

Voyages

A.29.18 Le montant de 466 100 dollars fait apparaître une réduction de 65 400 dollars due à l'application accrue escomptée, chaque fois que possible, de la formule, des vidéoconférences de préférence aux déplacements. Au cours de l'exercice biennal, on prévoit que des voyages seront entrepris pour les activités ci-après :

a) Trois rapports et/ou notes sur la coopération technique, l'assistance humanitaire et le maintien de la paix par cycle annuel du programme de travail, nécessitant dans chaque cas qu'un inspecteur et un attaché de recherche se rendent sur le terrain et au siège d'au moins deux organisations affiliées;

b) La rédaction de quatre rapports par an sur l'administration ou la gestion à l'échelle du système et/ou de notes par cycle annuel du programme de travail, nécessitant dans chaque cas que deux inspecteurs et un attaché de recherche se rendent au siège d'au moins trois organisations affiliées;

c) La rédaction de quatre rapports sur l'administration ou la gestion d'une organisation chaque année et/ou de notes par cycle annuel du programme de travail, nécessitant dans chaque cas, en moyenne, qu'un inspecteur et un attaché de recherche se rendent au siège d'une organisation affiliée d'une commission régionale ou dans deux autres lieux d'affectation;

d) Le déplacement des inspecteurs appelés à présenter des rapports aux organes délibérants des organisations affiliées au Corps commun d'inspection;

e) Les déplacements du Président et du Vice-Président du Corps commun, d'un inspecteur et/ou du Secrétaire exécutif appelés à participer à des réunions ou à des discussions sur les questions de gestion et d'administration, et les déplacements d'un représentant du Corps commun pour participer à des réunions des organes délibérants des organisations affiliées, soit deux missions par an au Siège de l'Organisation des Nations Unies, une mission au siège d'une autre organisation affiliée et une mission dans une commission régionale.

Secrétariat du Corps commun

Postes

A.29.19 Le montant de 3 235 500 dollars, en augmentation de 18 400 dollars, correspond aux activités ci-après : a) le maintien de huit postes permanents de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, dont un poste D-2 pour le Secrétaire exécutif, deux postes P-5,

deux postes P-4 et de trois postes P-3 et de huit postes d'agent des services généraux, y compris un poste d'agent de 1re classe; b) la création d'un poste P-4; et c) la création de deux postes d'agent des services généraux (autres classes) afin de fournir des services d'appui de secrétariat supplémentaires; et d) la suppression de deux postes P-2. Le nouveau poste P-4 est demandé afin de renforcer la capacité de recherche du Corps commun en le dotant des compétences spécialisées requises pour lui permettre de mener des études et d'établir des rapports nécessitant des connaissances d'experts sur des questions de caractère complexe. La suppression des deux postes P-2 tient au fait que, eu égard à la complexité des activités du Corps commun, le recrutement d'administrateurs auxiliaires s'est avéré être peu rentable dans la mesure où les titulaires de ces postes n'avaient pas la connaissance approfondie voulue des questions concernant le système des Nations Unies qui relèvent de la compétence du Corps commun.

Autres dépenses de personnel

A.29.20 Le montant de 35 400 dollars permettra de recruter des consultants dont les connaissances spécialisées compléteront les connaissances internes dont est doté le Corps commun de manière à renforcer sa capacité à mener des travaux de recherche spécialisés dans le cadre des projets relevant du programme annuel de travail du Corps commun.

Consultants et experts

A.29.21 Le montant estimatif de 10 700 dollars (inchangé) servira à financer le coût des conseils qui devront être fournis aux inspecteurs sur des sujets spécialisés pour lesquels ils ne possèdent pas les compétences particulières requises. Bien que les organisations fournissent au Corps commun un appui technique pour la réalisation des études qu'il effectue, celui-ci doit parfois solliciter des avis extérieurs impartiaux, surtout pour analyser et interpréter les données, commenter la valeur technique des conclusions et des recommandations et formuler des observations sur les projets de rapport.

Services contractuels

A.29.22 Le montant de 23 700 dollars, en augmentation de 10 400 dollars, permettra de couvrir le coût des services de traitement de données (4 900 dollars) et de la location des installations de radio et de vidéodiffusion (18 800 dollars). L'augmentation est imputable au fait que l'on prévoit un nombre accru de sessions en vidéoconférence ainsi qu'à la maintenance du site Web du Corps commun.

Frais généraux de fonctionnement

A.29.23 Le montant de 63 900 dollars (inchangé) doit permettre de couvrir les dépenses ci-après : location et entretien du matériel, communications et maintenance du matériel de bureautique (serveurs, ordinateurs personnels, imprimantes, etc.).

Fournitures et accessoires

A.29.24 Le montant de 12 400 dollars (inchangé) correspond aux fournitures pour le matériel de bureautique (cartouches pour les imprimantes laser et à jet d'encre et pour les télécopieurs), aux articles de papeterie et aux fournitures de bureau, aux fournitures pour les services de reproduction internes, aux achats de livres spécialisés et aux abonnements à des revues.

Mobilier et matériel

A.29.25 Le montant de 51 800 dollars (inchangé) doit permettre de couvrir les dépenses afférentes au processus en cours de développement des technologies d'information au sein du Corps commun et au remplacement du matériel de bureautique, conformément aux recommandations formulées par le Comité des innovations techniques de l'Office des Nations Unies à Genève.

C. Comité de haut niveau chargé des questions de gestion créé par le Comité administratif de coordination

1. Part des dépenses à la charge de l'ONU

Tableau A.29.9

Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Budget ordinaire

Objet de dépense	*1998-1999 Dépenses effectives*	*2000-2001 Crédits ouverts*	*Augmentation*		*Total avant réévaluation des coûts*	*Réévaluation des coûts*	*2002-2003 Dépenses prévues*
			Montant	*Pourcentage*			
Subventions et contributions	543,5	438,6	37,4	8,5	476,0	4,4	480,4
Total	**543,5**	**438,6**	**27,4**	**8,5**	**476,0**	**4,4**	**480,4**

A.29.26 Conformément à la formule adoptée par le Comité administratif de coordination, la part de l'ONU (y compris le HCR et l'UNRWA) dans le montant total des dépenses du secrétariat du Comité chargé des question de gestion créé par le CAC est estimée à 476 000 dollars, soit 37,5 % de son budget. L'augmentation de 37 400 dollars est imputable à l'effet conjugué d'une légère augmentation du budget total et d'une augmentation de la valeur en pourcentage de la part de l'Organisation des Nations Unies.

2. Prévisions de dépenses afférentes au Comité de haut niveau chargé des questions de gestion (montant total)

Tableau A.29.10

Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Budget ordinaire

Objet de dépense	*1998-1999 Dépenses effectives*	*2000-2001 Crédits ouverts*	*Augmentation*		*Total avant réévaluation des coûts*	*Réévaluation des coûts*	*2002-2003 Dépenses prévues*
			Montant	*Pourcentage*			
Postes	1 293,0	1 014,8	–	–	1 014,8	12,3	1 027,1
Consultants et experts	11,2	17,8	3,1	17,4	20,9	0,2	21,1
Voyages du personnel	117,1	129,3	(8,5)	(6,5)	120,8	6,6	127,4
Services contractuels	51,4	67,6	4,6	6,8	72,2	0,7	72,9
Frais généraux de fonctionnement	35,4	27,3	(1,9)	(6,9)	25,4	0,3	25,7
Fournitures et accessoires	3,0	6,7	–	–	6,7	0,1	6,8
Mobilier et matériel	–	5,9	3,2	54,2	9,1	–	9,1
Total	**1 511,1**	**1 269,4**	**0,5**	**–**	**1 269,9**	**20,2**	**1 290,1**

Tableau A.29.11

Postes nécessaires

	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		*Postes temporaires*					
			Budget ordinaire		*Fonds extrabudgétaires*[a]		*Total*	
Catégorie	*2000-2001*	*2002-2003*	*2000-2001*	*2002-2003*	*2000-2001*	*20002-2003*	*2000-2001*	*2002-2003*
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
D-1	2	2	–	–	–	–	2	2
P-5	1	1	–	–	–	–	1	1
Total partiel	**3**	**3**	–	–	–	–	**3**	**3**
Agents des services généraux								
1re classe	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres classes	2	2	–	–	–	–	2	2
Total partiel	**2**	**2**	–	–	–	–	**2**	**2**
Total	**5**	**5**	–	–	–	–	**5**	**5**

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts)

Postes

A.29.27 Le montant de 1 014 800 dollars permettra de financer trois postes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (2 postes D-1 et 1 poste P-5) et deux postes d'agent des services généraux. Les postes D-1 sont destinés au Secrétaire du Comité de haut niveau chargé des questions de gestion, qui est également responsable au premier chef des questions relatives aux ressources humaines relevant de la compétence du Comité, et au Conseiller interorganisations pour les questions de politique générale se rapportant aux finances et au budget. Pour l'application des décisions du Comité, le Secrétaire dispose de l'appui du fonctionnaire d'administration hors classe (P-5) et de 2 agents des services généraux (autres classes).

Consultants et experts

A.29.28 Le montant de 20 900 dollars, en augmentation de 3 100 dollars, permettra de couvrir le coût des études concernant le renforcement des capacités en matière d'analyse des données relatives au personnel et des prestations. L'augmentation est imputable pour l'essentiel aux dépenses supplémentaires à engager pour convertir la banque des données exploitées sur gros ordinateur en un système d'utilisation plus facile et présentant un meilleur rapport coût-efficacité.

Voyages du personnel

A.29.29 Le montant de 120 800 dollars, en diminution de 8 500 dollars, correspond aux dépenses ci-après : a) frais de voyage des fonctionnaires appelés à participer aux réunions du Comité de haut niveau chargé des questions de gestion qui se tiendront en dehors de Genève et aux réunions des équipes spéciales et des groupes de travail créés par le Comité; b) frais de voyage du personnel appelé à participer aux sessions de la Commission de la fonction publique internationale et aux réunions des directeurs des ressources humaines, du budget et des finances; et c) frais de voyage du personnel appelé à se rendre aux sessions de la Cinquième Commission et à s'entretenir avec le Groupe technique du Groupe de vérificateurs externes, selon les besoins.

Services contractuels

A.29.30 Le montant de 72 200 dollars, en augmentation de 4 600 dollars, correspond aux dépenses afférentes aux services de traitement de données, notamment le coût d'utilisation des ordinateurs, le stockage des données et l'accès direct requis pour perfectionner, traiter et gérer la base des données relatives au personnel des organismes des Nations Unies et pour actualiser et perfectionner plus avant la mise au point du site Web sur Internet ainsi que l'utilisation des services de courrier électronique.

Frais généraux de fonctionnement

A.29.31 Le montant de 25 400 dollars, en diminution de 1 900 dollars, doit permettre de couvrir les dépenses correspondant aux communications, à la maintenance du matériel de bureautique et aux services auxiliaires fournis au secrétariat du Comité.

Fournitures et accessoires

A.29.32 Le montant de 6 700 dollars (inchangé) correspond au coût des fournitures et accessoires à prévoir pour le traitement de données, le traitement de texte et le matériel de télécopie ainsi que pour l'achat d'ouvrages de référence spécialisés.

Mobilier et matériel

A.29.33 Le montant de 9 100 dollars, en augmentation de 3 200 dollars, doit permettre de couvrir le coût du remplacement du matériel de bureautique et de l'achat de licences de logiciel.

D. Comité de haut niveau chargé des programmes créé par le Comité administratif de coordination

1. Part des dépenses à la charge de l'ONU

Tableau A.29.12

Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Budget ordinaire

Objet de dépense	*1998-1999 Dépenses effectives*	*2000-2001 Crédits ouverts*	*Augmentation*		*Total avant réévaluation des coûts*	*Réévaluation des coûts*	*2002-2003 Dépenses prévues*
			Montant	*Pourcentage*			
Subventions et contributions	604,4	245,9	(15,6)	(6,3)	230,3	2,1	232,4
Total	**604,4**	**245,9**	**(15,6)**	**(6,3)**	**230,3**	**2,1**	**232,4**

A.29.34 Conformément à la formule adoptée par le Comité administratif de coordination, la part du budget du Comité de haut niveau chargé des programmes qui est à la charge de l'ONU (y compris le HCR et l'UNRWA) est estimée à 230 300 dollars, soit 32,2 % de son budget total. La réduction de 15 600 dollars est imputable à l'effet conjugué d'une diminution du budget total du Comité et de la valeur en pourcentage de la part de l'Organisation des Nations Unies.

2. Prévisions de dépenses afférentes au Comité de haut niveau chargé des programmes (montant total)

Tableau A.29.13

Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Budget ordinaire

Objet de dépense	*1998-1999 Dépenses effectives*	*2000-2001 Crédits ouverts*	*Augmentation*		*Total avant réévaluation des coûts*	*Réévaluation des coûts*	*2002-2003 Dépenses prévues*
			Montant	*Pourcentage*			
Postes	730,3	605,1	–	–	605,1	0,2	605,3
Autres dépenses de personnel	–	2,6	(0,7)	(26,9)	1,9	–	1,9
Consultants et experts	22,6	24,9	(6,3)	(25,3)	18,6	0,2	18,8
Voyages du personnel	53,4	63,7	(5,2)	(8,1)	58,5	3,2	61,7
Services contractuels	1,0	0,6	0,3	50,0	0,9	–	0,9
Frais généraux de fonctionnement	14,7	18,4	4,2	22,8	22,6	0,2	22,8
Fournitures et accessoires	4,0	4,5	(0,7)	(15,5)	3,8	0,1	3,9
Mobilier et matériel	8,5	2,1	2,3	109,5	4,4	0,1	4,5
Total	**834,5**	**721,9**	**(6,1)**	**(0,8)**	**715,8**	**4,0**	**719,8**

Tableau A.29.14

Postes nécessaires

Catégorie	*Postes permanents inscrits au budget ordinaire*		*Postes temporaires*				*Total*	
			Budget ordinaire		*Fonds extrabudgétaires*[a]			
	2000-2001	*2002-2003*	*2000-2001*	*2002-2003*	*2000-2001*	*20002-2003*	*2000-2001*	*2002-2003*
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
D-1	–	–	1	1	–	–	1	1
P-4/3	–	–	1	1	–	–	1	1
Total partiel	–	–	**2**	**2**	–	–	**2**	**2**
Agents des services généraux								
1re classe	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres classes	–	–	1	1	–	–	1	1
Total partiel	–	–	**1**	**1**	–	–	**1**	**1**
Total	–	–	**3**	**3**	–	–	**3**	**3**

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts)

Postes

A.29.35 Le montant de 605 100 dollars doit permettre de couvrir les traitements et les dépenses connexes correspondant à 2 postes temporaires de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (1 poste D-1 et 1 poste P-4) et à 1 poste d'agent des services généraux. Le poste D-1 est destiné au Secrétaire du Comité de haut niveau chargé des programmes. Le titulaire du poste P-4 et le personnel d'appui aident le Secrétaire à organiser les travaux et appliquer les décisions du Comité.

Autres dépenses de personnel

A.29.36 Le montant de 1 900 dollars, en diminution de 700 dollars, permettra de financer le recrutement de personnel temporaire pour assurer en période de pointe le service des réunions des groupes de travail et des équipes spéciales qui se tiennent hors du Palais des Nations.

Consultants et experts

A.29.37 Le montant de 18 600 dollars, en diminution de 6 300 dollars, correspond aux services de consultants requis pour entreprendre une analyse approfondie d'un vaste ensemble de questions techniques pour lesquelles le Secrétariat n'a pas les compétences voulues.

Voyages

A.29.38 Le montant de 58 500 dollars, en diminution de 5 200 dollars, correspond aux frais de voyage du personnel appelé à mener les activités suivantes : a) secrétariat des séances du Comité tenues en dehors de Genève; b) participation aux sessions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, selon les besoins; et c) participation, en tant qu'experts, aux programmes pertinents de formation et d'apprentissage, tels que ceux qui sont organisés par l'École des cadres des Nations Unies, le PNUD et d'autres organismes du système des Nations Unies.

Services contractuels

A.29.39 Le montant de 900 dollars, en augmentation de 300 dollars, doit permettre la mise à niveau des logiciels.

Frais généraux de fonctionnement

A.29.40 Le montant de 22 600 dollars, en augmentation de 4 200 dollars, doit permettre de couvrir les frais de la location et de l'entretien d'une photocopieuse, les dépenses afférentes aux communications et le coût de la maintenance du matériel de bureautique. L'augmentation est imputable en majeure partie au recours accru à la formule des téléconférences et vidéoconférences de préférence aux déplacements.

Fournitures et accessoires

A.29.41 Le montant de 3 800 dollars, en diminution de 700 dollars, doit permettre d'acheter des fournitures et accessoires de bureau.

Mobilier et matériel

A.29.42 Le montant de 4 400 dollars, en augmentation de 2 300 dollars, doit permettre d'acheter et de remplacer du matériel de bureautique.

E. Activités de coordination des politiques dans le domaine des technologies de l'information et de la communication du Comité administratif de coordination

1. Part des dépenses à la charge de l'ONU

Tableau A.29.15

Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Budget ordinaire

Objet de dépense	*1998-1999 Dépenses effectives*	*2000-2001 Crédits ouverts*	*Augmentation*		*Total avant réévaluation des coûts*	*Réévaluation des coûts*	*2002-2003 Dépenses prévues*
			Montant	*Pourcentage*			
Subventions et contributions	427,7	484,0	(6,2)	(1,2)	477,8	4,7	482,5
Total	**427,7**	**484,0**	**(6,2)**	**(1,2)**	**477,8**	**4,7**	**482,5**

A.29.43 Conformément à la formule adoptée par le Comité administratif de coordination, la part à la charge de l'ONU (y compris le HCR et l'UNRWA) des dépenses afférentes aux activités de coordination des politiques dans le domaine des technologies de l'information et de la communication du CAC représente un montant estimatif de 477 800 dollars, soit 37,4 % du total. La diminution de 6 200 dollars est l'effet net d'une légère augmentation du coût total des activités et d'une diminution de la valeur en pourcentage de la part de l'Organisation des Nations Unies.

2. Prévisions de dépenses afférentes aux activités de coordination des politiques dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (montant total)

Tableau A.29.16

Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Budget ordinaire

Objet de dépense	*1998-1999 Dépenses effectives*	*2000-2001 Crédits ouverts*	*Augmentation*		*Total avant réévaluation des coûts*	*Réévaluation des coûts*	*2002-2003 Dépenses prévues*
			Montant	*Pourcentage*			
Postes	390,6	500,2	–	–	500,2	(106,9)	393,3
Autres dépenses de personnel	319,9	44,6	(36,7)	(82,2)	7,9	–	7,9
Consultants et experts	161,3	507,0	(100,7)	(19,8)	406,3	3,5	409,8
Voyages du personnel	53,0	39,1	3,8	9,7	42,9	2,3	45,2
Services contractuels	238,7	38,4	210,6	548,4	249,0	2,1	251,1
Frais généraux de fonctionnement	37,7	72,7	(35,0)	(48,1)	37,7	0,2	37,9
Fournitures et accessoires	2,6	9,6	(7,1)	(73,9)	2,5	(0,1)	2,4
Mobilier et matériel	53,1	62,8	(32,0)	(50,9)	30,8	0,4	31,2
Total	**1 256,9**	**1 274,4**	**2,9**	**0,2**	**1 277,3**	**(98,5)**	**1 178,8**

Tableau A.29.17

Postes nécessaires

	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		*Postes temporaires*					
			Budget ordinaire		*Fonds extrabudgétaires*		*Total*	
Catégorie	*2000-2001*	*2002-2003*	*2000-2001*	*2002-2003*	*2000-2001*	*2002-2003*	*2000-2001*	*2002-2003*
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
D-1	1	1	–	–	–	–	1	1
Total partiel	**1**	**1**	**–**	**–**	**–**	**–**	**1**	**1**
Agents des services généraux								
1re classe	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres classes	1	1	–	–	–	–	1	1
Total partiel	**1**	**1**	**–**	**–**	**–**	**–**	**1**	**1**
Total	**2**	**2**	**–**	**–**	**–**	**–**	**2**	**2**

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts)

Postes

A.29.44 Le montant de 500 200 dollars doit permettre de financer le poste du conseiller interorganisations pour les technologies de l'information et de la communication ainsi qu'un poste d'appui de la catégorie des services généraux. Le titulaire du poste d'agent des services généraux fait également fonction d'assistant du réseau en matière d'information.

Autres dépenses de personnel

A.29.45 Le montant de 7 900 dollars, en diminution de 36 700 dollars, doit permettre de couvrir le coût du personnel temporaire nécessaire pour faire face aux périodes de pointe durant les sessions des équipes spéciales et des groupes de travail.

Consultants et experts

A.29.46 Le montant de 406 300 dollars, en diminution de 100 700 dollars, doit permettre de financer les services de consultants nécessaires pour aider les équipes spéciales et les groupes de travail dans les domaines ci-après : a) simplification de l'accès à l'information grâce à la mise en place d'un « portail » destiné aux organismes des Nations Unies; b) recommandations concernant l'application des normes internationales en matière d'information électronique; c) harmonisation de l'achat et de l'utilisation de logiciels; d) recommandations sur les pratiques optimales à suivre pour recruter et conserver des spécialistes des technologies de l'information et de la communication; et e) application des normes applicables aux bureaux extérieurs en matière de communications en vue d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel. La diminution de 100 700 dollars tient à la réorganisation des ressources liées aux services fournis par le Centre international de calcul, qui figuraient auparavant à la présente rubrique et apparaissent maintenant au titre des services contractuels.

Voyages du personnel

A.29.47 Le montant de 42 900 dollars, en augmentation de 3 800 dollars, permettra de couvrir le coût des déplacements que devra entreprendre le conseiller interorganisations pour les technologies de l'information et de la communication aux fins ci-après : a) participer aux réunions de haut niveau sur les technologies de l'information et de la communication; b) appuyer les réunions des équipes

spéciales chargées d'étudier les technologies de l'information et de la communication et participer à ces réunions; c) assister aux autres réunions interorganisations sur les questions relatives aux technologies de l'information et de la communication; et d) assister aux séminaires sur les questions relatives aux technologies de l'information et de la communication. L'augmentation de 3 800 dollars est imputable à la nécessité de se conformer au mandat confié au Comité concernant le renforcement de systèmes d'information cohérents et l'application des pratiques optimales en matière de technologies de l'information et de la communication entre les organisations appliquant le régime commun.

Services contractuels

A.29.48 Le montant de 249 000 dollars, en augmentation de 210 600 dollars, doit permettre de rembourser au Centre international de calcul le coût des services ci-après : a) accueil sur le Web des services d'échange de connaissances et des systèmes d'information à l'échelle du système des Nations Unies et projets pilotes d'exploitation des technologies du réseau Internet; et b) utilisation par le secrétariat du Comité administratif de coordination dans son ensemble du gros ordinateur du Centre international de calcul. L'augmentation de 210 600 dollars est imputable principalement au regroupement à la présente rubrique des ressources à prévoir au titre du remboursement des dépenses du Centre international de calcul, qui étaient précédemment inscrites au budget à d'autres objets de dépense.

Frais généraux de fonctionnement

A.29.49 Le montant de 37 700 dollars, en diminution de 35 000 dollars, correspond aux dépenses de communications, y compris le coût des vidéoconférences lors des réunions des équipes spéciales et les dépenses d'entretien du matériel. La diminution de 35 000 dollars tient compte du regroupement des ressources pour le remboursement des services fournis par le Centre international de calcul, qui figurent à présent au titre des services contractuels.

Fournitures et accessoires

A.29.50 Le montant de 2 500 dollars, en diminution de 7 100 dollars, correspond au coût des articles de papeterie et autres fournitures de bureau, y compris les fournitures pour photocopieuses et ordinateurs.

Mobilier et matériel

A.29.51 Le montant de 30 800 dollars, en diminution de 32 000 dollars, doit permettre de financer l'achat d'un serveur de réseau et le remplacement du matériel de bureautique. Le serveur de réseau est destiné au réseau local de Genève et doit permettre de fournir des services communs à un bureau du secrétariat du CAC à Genève.

Annexe II

Observations du Comité administratif de coordination sur le projet de budget concernant le Corps commun d'inspection

Les organisations membres du Comité administratif de coordination ont examiné le projet de budget soumis par le Corps commun d'inspection et notent avec satisfaction que le montant dudit projet de budget demeure le même en dollars que celui de l'exercice biennal en cours. Les propositions concernant certains ajustements mineurs, dans les limites du montant total en dollars du projet de budget, ont été examinées avec le secrétariat du Corps commun et ont été prises en compte dans les prévisions budgétaires devant être soumises par le Secrétaire général.

Il y a lieu de relever que, dans le présent projet de budget, le coût de la création proposée de deux postes d'agent des services généraux (autres classes) a été compensé par des réductions de dépenses dans d'autres domaines. Toutefois, conformément à la pratique budgétaire de l'ONU, le coût de ces nouveaux postes sera calculé sur la base d'un pourcentage d'utilisation de 50 % durant l'exercice biennal. Les organisations membres du CAC appuient en conséquence ces modifications étant entendu que, lors des exercices biennaux à venir, lorsque le coût intégral des nouveaux postes sera pris en compte dans le projet de budget, ces coûts seront compensés par des réductions de même montants dans d'autres domaines.